

Réunion Linky, Villefranche-de-Conflent, le 20 avril 2016 (première partie)

45 participants, dont 2 maires, des conseillers municipaux et les habitants de 26 communes des Pyrénées Orientales

Ramon Bordallo, maire de Loubaut (09, Ariège)

Je remercie les militants des associations, lanceurs d'alerte : sans eux on ne connaîtrait rien de tous ces risques que l'on court. Annie Lobé et d'autres militants subissent des avanies sur Internet. Ces associations qui agissent pour nous protéger doivent être soutenues d'une façon ou d'une autre : Robin des Toits, Priartem, Next-Up.

Ma présence fait partie de ma collaboration avec les militants. Les discussions par Internet ne valent pas le contact réel, direct, et les rencontres, les réunions pour faire avancer le débat et les idées.

Les travailleurs ERDF sont remarquables, ainsi que le personnel de la Préfecture de l'Ariège. Ne faisons pas d'amalgame entre les responsables qui prennent des décisions mais ne sont pas sur le terrain, et les salariés/fonctionnaires.

Concernant Linky, quand ERDF a annoncé en décembre 2015 qu'il commençait l'installation, après les alertes que j'avais reçues par Internet j'ai décidé de regarder de près cette question. Première interrogation : à qui appartiennent ces compteurs ? Personne n'est capable de répondre. Sur le site du Sénat, de nombreuses questions posées par les sénateurs à ce sujet restent sans réponse.

Cela remonte à 1890, 1906, puis 1946 (création et nationalisation d'EDF), 1956... Tout un tas de lois ont été votées, puis abrogées, depuis 30 ans. La seule certitude qui apparaît, c'est que ce sont les collectivités territoriales qui sont propriétaires des compteurs, c'est-à-dire la commune.

En 1956, ma commune de Loubaut a délégué la gestion du réseau d'électrification au syndicat d'électricité ariégeois. Un contrat a été passé. Nulle part n'apparaît une vente ou un don des compteurs, c'est juste la gestion. Ensuite le syndicat a délégué à ERDF la gestion du réseau. Les contrats sont mal fagotés, les documents de 1956 sont en mauvais état. J'ai demandé au syndicat (SDE09) la copie de tous les documents il y a plus d'1 mois. Je ne l'ai toujours pas.

(Suggestion d'Annie Lobé : voir les Archives Départementales)

Donc concernant la propriété, ce sont les communes.

Deuxième question : qui est assuré ? J'écris à mon assureur, Groupama, qui répond : « Désolé M. Bordallo, tous les risques des radiofréquences, on n'assure pas. On n'assure pas l'amiante ni les OGM, on n'assure pas tout un tas de choses. Quand vous voyez la liste de tout ce qu'ils n'assurent pas, vous vous dites en tant que maire... (rire) ce n'est pas évident.

Donc les compteurs sont, c'est ce que je pense, propriété de la commune mais l'assureur ne prend pas en considération les risques des radiofréquences. Radiofréquences qui sont reconnues par ERDF. Ils disent que c'est tout petit, pour chaque compteur ce n'est pas

dramatique. Mais quand il y aura un Linky dans chaque maison, avec 10, 20 ou 30 appareils connectés qui vont tous émettre, ces radiofréquences vont se cumuler, avec des risques pour les enfants.

Donc, on est propriétaire, on n'est pas assuré. Quels sont les risques ? Il y a des radiofréquences, et étant dans l'informatique, je sais que pirater un circuit, c'est très facile. On m'a dit que pour 500 euros, un informaticien a réussi à faire tourner un compteur Linky à l'envers (rires). Au lieu de consommer de l'électricité, le client produisait de l'électricité.

Pour un informaticien, c'est facile d'imaginer que l'on peut faire ça. Ce n'est pas comme le bout de laine qu'on mettait dans les vieux compteurs cylindriques, la petite épingle qu'on mettait sur le côté. Tout le monde connaît ça. Là, c'est de l'informatique. Aucune trace. Donc si les compteurs ne sont pas fiables, l'un des arguments d'ERDF tombe, bien évidemment.

Au niveau des risques d'incendie, ERDF reconnaît qu'il y a eu des incendies. Ils reconnaissent 8 incendies en disant : mais c'est la faute du technicien qui n'a pas bien serré les boulons. Cependant on a vu passer des offres d'emploi où ERDF engage des petits jeunes pour installer les compteurs Linky, avec une semaine ou 15 jours de formation seulement.

(Roger Hubert, électricien à Los Masos, instigateur du Collectif citoyens communicants 66, précise : 5 jours de formation pour les non électriciens, 3 jours pour les électriciens, avant d'être envoyé sur le terrain pour faire la pose du Linky).

Tout cela pour remplacer des compteurs qui fonctionnent. On n'a pas besoin de ces nouveaux compteurs pour le moment.

Donc en tant que maire, je suis propriétaire, je ne suis pas assuré, il y a des doutes énormes sur plusieurs éléments. Je ne suis pas spécialiste de l'électricité. Dans le doute, je suggère au Conseil municipal de prendre une délibération. Cela paraît important de marquer le coup.

Nous n'avons pas été la première commune à avoir délibéré en France, nous étions la vingtième ou trentième. D'autres avaient déjà délibéré, notamment Saint-Macaire en Gironde. Nous n'avons délibéré que pour Linky. Nous n'avons ni Internet, ni le gaz, de l'eau une fois sur deux...

La délibération que nous avons prise est sur Internet : <http://refus.linky.gazpar.free.fr>, le site de Stéphane Lhomme qui récapitule toutes les délibérations qui ont été prises.

Après que le Conseil municipal a pris cette délibération, nous l'avons envoyée à la Sous-Préfecture. La préfecture a deux mois à partir de la date de réception pour dire que cette délibération est légale ou illégale.

(Annie Lobé : le préfet ne peut pas invalider une délibération)

Il a la possibilité de dire qu'il pense que la délibération est illégale. Il doit le faire dans les deux mois qui suivent la date de réception en préfecture. Si dans les deux mois, il n'a pas réagi, c'est que le préfet trouve qu'il n'y a rien à dire.

Un mois et 15 jours après, j'ai reçu une lettre recommandée de la préfète d'Ariège disant : je pense que votre délibération est illégale ; je vous prie de la retirer. Quand vous recevez un recommandé de la préfecture, le moral, vous l'avez dans les chaussettes.

Après deux-trois jours, de discussion et d'échanges, j'ai pensé qu'il n'y avait pas de raison qu'on se ratatine. J'ai écrit à la préfète que je maintenais la délibération.

Ensuite, j'ai reçu avant l'expiration du délai de deux mois un recours gracieux d'ERDF, qui a un autre chiffre d'affaires que la commune de Loubaut, 30 habitants. Ce n'est pas évident d'avoir le mastodonte ERDF en face, qui demande de retirer la délibération.

J'ai discuté encore avec plusieurs associations qui m'ont conseillé de prendre un avocat, Maître Corneloup de Robin des Toits qui a déjà traité des dossiers d'antennes-relais, pour nous conseiller sur une nouvelle délibération. La première délibération était un peu artisanale.

Je veux que l'avocat nous propose une délibération irréprochable du point de vue de la loi. Nous allons retirer la première délibération et la remplacer par celle rédigée par l'avocat. La pression est très forte de la part de la préfecture, mais la préfecture n'a pas bougé après avoir reçu ma lettre recommandée. Et c'est ERDF qui est monté au créneau.

Il y a une délibération de la commune de Calès, la préfecture (*Dordogne*) a laissé passer deux mois et n'a rien dit. D'un département à l'autre ça peut changer complètement. Ce n'est pas normal, on devrait être tous égaux devant la loi. Et dans mon cas, c'est ERDF qui a fait quelque chose. Je vous tiendrai au courant.

Annie Lobé, journaliste scientifique indépendante

Je précise cette procédure, grâce aux réponses qui m'ont été faites par un avocat : ce qui fait courir le délai de deux mois pendant lequel la délibération peut être déférée par le préfet devant le tribunal administratif ou attaquée devant le tribunal administratif par un tiers, c'est la date à laquelle la délibération devient exécutoire, qui est la date à laquelle elle est affichée. C'est ça, le point de départ du délai de deux mois.

Quand il y a un recours gracieux, c'est-à-dire un tiers qui demande à l'institution de retirer son acte, par exemple ERDF qui demande à la commune de retirer sa délibération (par une simple lettre recommandée), cela prolonge de deux mois le délai pendant lequel on peut attaquer au tribunal administratif au contentieux. A Varennes-sur-Seine (77), ERDF a annoncé le 15 avril avoir attaqué au contentieux.

106 communes ont fait connaître leur délibération. Dans les PO, quelques communes ont délibéré. On ne va pas donner leur nom car on n'est pas sûr qu'elles souhaitent que cela soit rendu public, et on les comprend quand on voit les réactions de la préfète à notre invitation. Elle a même appelé un maire pour lui parler, entre autres, du Linky et lui interdire de venir à cette réunion. Certains maires sont terrorisés par les interventions de Madame la préfète.

(Dans la salle : « Elle s'en va, cela a été annoncé aujourd'hui ».)

Le préfet est le représentant du gouvernement dans le département et il est là pour faire appliquer les décisions du gouvernement. Mais tout le monde doit savoir que Jean Moulin

était préfet et c'est à ce titre qu'il est devenu un résistant exemplaire parce qu'il s'est opposé à des décisions de l'Etat qui lui paraissaient des erreurs, pour ne pas dire plus.

J'ai été reçue le 11 février 2016 par le Sous-Préfet de Prades et lui ai demandé : « L'Affaire Linky n'a pas encore trouvé son 'Général de Gaulle', accepteriez-vous d'en être le 'Jean Moulin' ? » (Rires) Mais malheureusement, il n'est pas là aujourd'hui. J'ai alors contacté Madame la Préfète, qui n'a pas voulu me recevoir.

Pourquoi raconter tout cela ? Pour que les participants sachent qu'en ce moment, leur maire a peur. Mais une délibération qui reste dans un tiroir, c'est comme si elle n'existait pas.

Adjoint au maire de Canaveilles (66)

Nous avons délibéré il y a une quinzaine de jours contre les compteurs Linky. Cela a été affiché, c'est parti par voie normale à la préfecture et on attend la réponse (applaudissements).

Habitante de Vernet-les-bains

Que risquent juridiquement les maires qui prennent une décision qui va à l'encontre des vœux du préfet ?

Ramon Bordallo

Il est important de rassurer tous les maires. Il faut absolument les soutenir si vous sentez qu'ils hésitent un peu. Je rappelle que le préfet n'a aucune possibilité de punir qui que ce soit. Il a juste le droit de dire : ce n'est pas légal, vous allez au tribunal. Il n'a pas plus de pouvoir.

Annie Lobé

Si la commune de Loubaut maintenait sa délibération, le préfet pourrait déférer cette délibération devant le tribunal administratif. Sauf que le préfet ne le fait que si le gouvernement lui demande de le faire. Il ne prend pas cette initiative de son propre chef. Et en ce moment le gouvernement est sur la sellette par rapport à l'Affaire Linky puisqu'il a reçu des centaines de lettres recommandées lui demandant de le retirer, avec des arguments. Chaque membre du gouvernement sait que dans douze mois il ne sera plus couvert par sa fonction actuelle, et donc ils n'ont aucun intérêt, ce serait très hasardeux, au contraire, d'enclencher des procédures judiciaires, qui sont longues comme on le sait. Je ne pense pas que le gouvernement prendrait le risque d'attaquer lui-même une délibération. Sur les 106 communes, aucune délibération n'a été attaquée par un préfet. Certaines ont déjà une date dépassée, comme celle de Calès en Périgord citée par M. Bordallo.

La question est : quand faut-il prendre une délibération, si le déploiement est prévu de manière lointaine, faut-il délibérer tout de suite ? Oui. Le 15 avril, quand ERDF a annoncé qu'il attaquait la commune de Varennes, *Les Echos* a posé la question : pourquoi vous n'attaquez pas Saint Macaire ? Le porte parole d'ERDF a répondu qu'il n'attaquaient pas les villes dont l'échéance de déploiement est lointaine. Ici dans les PO vous avez de la chance parce que le déploiement n'est pas encore commencé.

Vous pouvez voir sur le site mentionné sur le papier qui vous a été remis le nombre de compteurs Linky prévus sur votre commune. En revanche s'agissant des dates, il faut être vigilant car des dates lointaines sont indiquées pour endormir les gens. Par exemple sur la ville de Montreuil en région parisienne, il est annoncé 2017 alors que le déploiement est déjà commencé.

Quand un maire est de bonne volonté comme Ramon Bordallo, c'est bien, mais quand un maire n'est pas de bonne volonté, il faut être vigilant et surtout, assister aux conseils municipaux, qui sont publics. On n'a pas le droit de prendre la parole mais il faut être là pour entendre ce qui se dit. La date et l'ordre du jour sont obligatoirement affichés en mairie. Il faut vérifier qu'il n'y aura pas de sujet traité en dehors de l'ordre du jour, le sujet du Linky doit être annoncé, et il est très important d'être là pour entendre ce qui se dit.

Sabine Champion, qui habite à La Cabanasse, écrit depuis un an aux responsables du département. Elle a été en pointe sur l'envoi des mails aux parlementaires. Il est utile de nous communiquer votre adresse mail pour être informé-e des actions en cours, afin de créer un réseau de personnes, et de mettre en relation les personnes qui sont dans les mêmes villes.

Quand on est dans une ville qui n'est pas de bonne volonté, il faut être un peu plus incisif.

Première étape : donner le modèle de délibération de Calès. Pourquoi l'avoir choisi ? Parce qu'il n'y a pas eu de réaction de la préfecture. Juridiquement parlant elle me paraît robuste, bien qu'elle ne parle pas de la santé. En effet, j'ai vu qu'aucun procès n'a été gagné sur le fait que les ondes abîment la santé. Même le Conseil d'Etat considère que le principe de précaution est appliqué en France par les réglementations actuelles.

Anne-Laure Mager va nous parler des effets sur la santé, qui sont très importants. Je ne les évoque pas d'emblée, parce qu'il y a une controverse et parce que la plupart des gens adorent leur téléphone portable et n'ont pas envie d'entendre que les ondes sont dangereuses. Je parle plutôt des pannes et des incendies, surtout aux hommes. Mais la question de la santé est primordiale.

Si le Linky est déployé, les personnes cancéreuses vont mourir, les autres personnes malades vont voir leur état s'aggraver quelle que soit leur maladie. Il est très clair que le Linky menace notre survie. Ce sujet n'est pas secondaire, bien au contraire.

Anne-Laure Mager est la présidente de l'Association nationale Perdons pas le fil, dont le but est le respect des droits des personnes électro-hypersensibles. Avant cela, Anne-Laure a beaucoup œuvré dans le département contre les antennes-relais. Elle est elle-même devenue électrosensible.

Anne-Laure Mager

Notre association a mené très récemment un combat pour le maintien des cabines téléphoniques, pour que les personnes électrosensibles, allergiques aux ondes, aient des possibilités de continuer à téléphoner. C'est un service public qui nous concerne tous. Perdons pas le fil s'est spécialisée dans la défense des personnes handicapées électro-hypersensibles. Ce handicap a été reconnu depuis l'été 2015 par un tribunal.

J'ai plusieurs années de militantisme au compteur, ayant été pendant plusieurs années la représentante de Robin des Toits dans les Pyrénées-Orientales, l'Ariège et l'Aude. La loi Abeille n'a rien fait avancer sur les antennes-relais.

Dans les PO, des maires ont pris des décisions courageuses contre les antennes-relais pendant des années. Certaines ont été cassées, d'autres ont réussi. Ce qui a manqué c'est cette alliance entre les élus et les citoyens, que l'on est en train de faire aujourd'hui sur le Linky, ce qui fait qu'on peut être plus forts tous ensemble.

La question des antennes-relais sur le plan juridique est pliée, notamment depuis la loi Abeille qui n'est qu'une coquille vide, selon l'avocat de Robin des Toits qui est aussi l'avocat de Perdons pas le fil, Maître Corneloup.

Quand on dit que des ondes ont été classées « potentiellement cancérigènes » par l'OMS depuis 2011, de quoi s'agit-il ?

« *Radiofreuencias* » se traduit par « ondes radioélectriques », qui concernent aussi bien les micro-ondes des antennes-relais, des radars, le wifi, le CPL qui est utilisé par le Linky. Pourquoi ont-elles atterri en catégorie 2B « potentiellement cancérigènes » et pas en catégorie 1 « cancérigènes certains » ?

Il faut savoir qu'il y a des grilles de lecture très compliquées à l'OMS qui nécessitent des éléments de preuve suffisants pour la catégorie 1. Aujourd'hui on n'a pas une identification des mécanismes suffisamment précise et pointue pour pouvoir classer en catégorie 1. Et pourtant on a énormément d'études qui disent clairement que c'est cancérigène, sur les cellules, sur les animaux et sur les humains. Mais il manque le détail des mécanismes.

Ce n'est pas parce qu'on est en 2B que tout va bien. Au contraire. On a eu le cas pour le tabac et pour l'amiante. Avant qu'on reconnaisse que c'est cancérigène il y a eu des années de lutte. On sait que l'OMS a été infiltrée par les industriels du tabac. Le même mécanisme se reproduit, ils demandent toujours plus d'études pour gagner du temps.

Qu'est-ce que la technologie CPL (Courant porteur en ligne) ? Aujourd'hui le courant électrique est en 50 hertz, courant alternatif. Cela signifie que 50 fois par seconde il change de sens. C'est la fréquence qui permet à vos appareils électriques de fonctionner, c'est la partie utile de ce courant. Sur ce courant il y a la possibilité de greffer un signal qui donne des informations. La technologie CPL est utilisée pour cette communication à travers le courant électrique.

On connaît bien le principe de la diffusion sans fil, on sait qu'il faut des antennes, qui permettent d'envoyer le signal ou de le réémettre afin qu'il porte loin. Ce sont des éléments métalliques. Or, de quoi sont constitués les câbles des réseaux électriques ? D'éléments métalliques. On sait que tout ce qui est métallique est réémetteur de signal d'ondes. Clairement, si vous êtes dans un hangar, une structure métallique, votre téléphone portable captera moins bien qu'à l'extérieur parce que la structure métallique va réfléchir les ondes et les renvoyer vers l'extérieur. Par contre, si vous êtes juste devant le hangar, ça va capter beaucoup mieux.

Pour le courant électrique on est sur un système filaire. Le gros souci est que, au signal utile qui permet de faire fonctionner vos appareils on ajoute le signal CPL qui sert à diffuser de

l'information. Il est codé, doit être décodé, et il utilise tout un tas de signaux extrêmement complexes qui créent des harmoniques. Quand on fait des analyses spectrales, on voit que c'est un signal qui génère beaucoup d'harmoniques, c'est un signal qui n'est pas propre du tout, qui est extrêmement sale. Ce n'est pas une sinusoïde bien nette, au contraire, il y a beaucoup d'harmoniques, des paquets de données qui circulent comme dans la téléphonie mobile. Ces paquets sont réémis puisqu'ils sont diffusés sur des câbles qui sont métalliques.

Il y a un phénomène de réémission du signal, d'amplification qui se produit à l'intérieur de votre logement. C'est cela qu'il faut bien comprendre. A partir du moment où on injecte du CPL dans votre réseau, tout votre réseau fait antenne et amplifie ce qui a été injecté dans le circuit.

Au tout début du déploiement de la technologie CPL ce phénomène a été observé par les radioamateurs, qui l'appelaient « le cancer des ondes ». Pourquoi ? Parce qu'ils avaient remarqué que, quand il y avait du CPL dans un quartier, plusieurs centaines de mètres plus loin et même parfois plusieurs kilomètres plus loin ils avaient des brouillages très importants.

Le CPL perturbait vraiment tout dans un périmètre très important.

On dit qu'il y aura des antennes pour réémettre en sans fil et faire passer les informations du Linky depuis les concentrateurs vers le réseau téléphonique mobile. C'est vrai, ça va ajouter, mais il ne faut pas négliger l'aspect CPL qui rend « communicant » un circuit qui n'est absolument pas fait pour ça.

Le seul moyen d'être protégé serait que les câbles soient complètement blindés, pour que ce qui se passe à l'intérieur ne sorte pas. Vous pouvez blinder vos câbles dans vos murs. Ça a un certain coût, évidemment, mais ça ne vous protégera même pas parce que dès que vous brancherez un appareil électrique sur le secteur, ses câbles ne seront pas blindés. Même si toute votre installation électrique est blindée, dès que vous branchez un appareil, tout ce CPL rayonnera dans votre maison.

Si vous avez une lampe de chevet métallique, avec un lit métallique, vous comprenez bien que quand vous la brancherez, la lampe va faire antenne. Des mesures ont été faites avec des appareils très sophistiqués, sur des lampes métalliques branchées sur du CPL, on voit que la lampe fait antenne et on voit tout ce qu'on se prend, ce n'est pas négligeable.

Je voulais vraiment insister sur cet aspect de la technologie utilisée, pour comprendre que ce n'est pas quelque chose d'anodin. Chez vous, chez le voisin, tout le réseau va faire antenne de ce signal. C'est très grave sur le plan sanitaire, comme sur le plan des interférences, on a lancé ça sans vraiment savoir ce que ça donnera. Pourtant, ça ouvre des possibilités de piratage extraordinaires, comme cela a été expliqué.

Notre force aujourd'hui est dans notre conscience, en tant que citoyens, de ce qui se passe, des informations qu'on peut avoir et dans le lien qu'on va pouvoir faire entre nous et avec les élus. Et pas uniquement dans la réaction. Actuellement on est dans la réaction face à quelque chose qui nous a été imposé. Cela fait des années qu'on est en réaction, avec les antennes-relais, la 3G, la 4G.

Il y a un phénomène important qui se met en place avec le Linky parce que les gens n'ont pas envie qu'on leur mette ça chez eux. Je vous invite à faire fructifier ce réveil citoyen pour

qu'on arrive à construire quelque chose, sans avoir à chaque fois un coup de retard sur ce qui nous est envoyé. Il se passe quelque chose d'important, ici et maintenant, et c'est important de se mettre tous en relation et de construire un mouvement face au totalitarisme technologique, qui aura sa force sur la durée.

Annie Lobé

A Toulon, il y a déjà une personne électrosensible qui, lorsque le Linky a été installé dans son immeuble, avait écrit à ERDF pour demander que le compteur ne soit pas posé dans son logement. Il a été posé fin novembre 2015 dans tous les autres logements sauf le sien, mais depuis, elle ne peut plus rester chez elle, elle a des sensations de brûlure.

Quand un Linky est installé dans un logement, il ne va pas affecter que l'appartement ou la maison concernée mais également les voisins. C'est très important.

C'est pour cela que la lutte contre le Linky est collective. Il faut prévenir tous ses voisins, tout son quartier, tout son village pour être protégé. Il n'y a pas de protection individuelle. C'est une protection collective.

Un participant

Une étude australienne l'a montré, dès que le Linky est installé, des personnes qui ne sont absolument pas électrosensibles deviennent malades quelques mois plus tard. C'est extrêmement grave, cela veut dire qu'on crée du handicap.

On sait que le nombre des personnes handicapées électro-hypersensibles (EHS) augmente depuis la 4G, on le voit en tant qu'association (Perdons pas le fil), on a de plus en plus d'appels, par conséquent, n'ajoutons pas encore des malades aux malades avec le Linky. Ne créons pas de nouveaux handicapés !

Une participante

Est-ce que la Sécurité sociale (CPAM) reconnaît ce handicap ?

Anne-Laure Mager

C'est très compliqué. Je suis bien placée pour vous répondre, car j'aide les personnes à constituer leur dossier de handicap auprès des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Il y a des personnes qui ont une reconnaissance d'invalidité auprès de la CPAM, d'autres qui ont la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, avec l'allocation adulte handicapé (AAH) et d'autres prestations de handicap, comme c'est mon cas.

Aujourd'hui, il y a une reconnaissance administrative, de fait, par le fait que des dizaines de personnes ont cette reconnaissance, soit d'invalidité, soit du handicap. Un jugement a clairement établi que c'était un handicap. Pour l'instant, il n'y a rien au niveau des maladies, et il n'y a toujours pas de décision générale. Le ministère de la Santé ou le secrétariat d'Etat du Handicap n'ont fait descendre aucune information au niveau des Maisons départementales du handicap. Rien.

La cause de la reconnaissance par le tribunal n'est pas psychosomatique, c'est clair. Il s'agit d'une hypersensibilité aux ondes. Par contre, c'est individuel, les dossiers sont individuellement acceptés. Ce qui nous manque, c'est une reconnaissance générale, et on peut parler d'atteinte à l'accessibilité du logement quand on installe le Linky, comme chez cette dame à Toulon.

Aujourd'hui, nous militons clairement pour l'accessibilité, pour des lieux sans ondes dans les trains, dans les gares, via le handicap et l'accessibilité. On ne peut pas obliger des personnes qui sont en fauteuil roulant à monter des escaliers, donc on ne peut pas obliger des personnes qui ne tolèrent pas les ondes à rester dans des endroits où il y a des ondes. Le handicap c'est vraiment ce qui nous donne une nouvelle perspective aujourd'hui. C'est là-dessus que nous faisons porter nos efforts.

Cette accessibilité ne coûte rien. Le retard connu dans l'accessibilité est souvent justifié par le fait qu'elle a un coût énorme. Là, ça ne coûte rien, puisqu'il suffit de ne rien ajouter.

Un participant

Pour moi, le fait d'avoir une jambe en moins ou un œil en moins est un handicap, mais le fait d'être électrosensible n'est pas un handicap, c'est une qualité de sensibilité vers laquelle tout être humain doit évoluer. Je connais une personne qui est gênée par les téléphones portables même éteints et par les étiquettes électroniques des supermarchés... On doit tous développer notre sensibilité. Les gens qui sont électrosensibles sont plus évolués vers cette sensibilité.

Il faut essayer de se priver de tout ce qui peut diminuer notre sensibilité et développer au contraire ce qui peut l'augmenter. Il faut empêcher qu'on nous abrutisse totalement par tout ce qui est pollution électromagnétique ou autre.

Annie Lobé

J'ai interrogé un radioastronome de l'Observatoire de Paris, au début de mon enquête sur les téléphones portables, pour lui demander la différence existant entre les émissions d'un téléphone sans fil d'intérieur DECT, qui émet dans une bande étroite qui va de 1880 à 1900 mégahertz à la puissance de 200 milliwatts, et le niveau ambiant naturel.

Il a fait son calcul à partir de formule du bruit thermique, qui nous vient des étoiles et du soleil. Résultat, un téléphone sans fil DECT est 100.000 milliards de fois plus puissant que le niveau ambiant naturel. Toutes ces fréquences qui sont ajoutées par les appareils n'existent donc pas ou pratiquement pas. En dessous de 5 mégahertz (5 millions de hertz), toutes les basses fréquences en alternatif et le début des radiofréquences, le niveau ambiant est de zéro pointé. La Terre émet un champ magnétique continu de 600 milligauss, auquel nous sommes adaptés puisqu'il existait avant nous.

La lumière est également une onde électromagnétique à laquelle nous sommes adaptés, d'ailleurs nous avons des organes pour la percevoir, les yeux. Pour la chaleur, qui est également une onde électromagnétique qu'on appelle les infrarouges, nous sommes adaptés, nous avons des alertes, si la chaleur est trop intense, nous avons un réflexe, grâce à des capteurs qui sont sur la peau, nous savons que c'est trop chaud et qu'il faut retirer notre organe pour éviter la brûlure. De même pour la lumière, si la lumière est trop intense, nous avons une douleur, nous allons tourner la tête et fermer les yeux pour protéger nos organes.

Pour les autres fréquences qui n'existaient pas avant nous, nous n'avons pas d'organe de perception, et c'est la raison pour laquelle il faut des instruments de mesure pour s'en apercevoir, et les personnes qui sont devenues électrosensibles ont été surexposées à un moment donné : des antennes-relais en face, un gros ordinateur, des téléphones sans fil d'intérieur depuis longtemps, il y a d'autres facteurs, sans entrer dans les détails chacun de nous peut devenir électrosensible.

Par exemple, j'ai rencontré une personne qui travaille à Paris dans un immeuble, quand des antennes-relais qui étaient plus hautes ont été déplacées juste en face, 27 personnes sur un plateau sont devenues électrosensibles. Le premier facteur pour devenir électrosensible, c'est donc la surexposition.

Et ce que va faire le Linky, c'est qu'il va démultiplier, comme le dit Anne-Laure Mager, notre exposition, parce que chaque appareil électrique va devenir un ré-émetteur de ces fréquences CPL.

Je voudrais vous lire, pour vous apporter des informations concrètes, un témoignage sur les pannes, qui m'a été envoyé par une dame qui habite à Caluire et Cuire (69) dans la région lyonnaise.

Le 31 octobre 2015, elle m'a écrit : « Le compteur Linky a été posé sans demande préalable sur le mur de ma maison. Pourriez-vous me conseiller une marche à suivre pour le faire enlever au plus vite. »

Je lui ai répondu : « J'aimerais vous poser deux questions : Comment savez-vous qu'il s'agit d'un compteur Linky, c'est un modèle jaune-vert ? Avez-vous, ou vos voisins, eu des dérèglements d'appareils électriques après la pose du compteur Linky, des augmentations de facture, des insomnies ou d'autres problèmes de santé ? »

Voici ce qu'elle m'a répondu :

« 1°) Il s'agit bien d'un Linky car le modèle est identique à celui jaune-vert qui circule sur Internet et son nom Linky figure en toutes lettres sur sa façade.

2°) J'ignore ce qu'il en est pour mes voisins car nous sommes isolés en bout de rue, avec une cour et un parking. Depuis la pose de ce compteur nous avons enregistré plusieurs coupures d'électricité, avec un fusible qui saute : il commande la télévision, le réfrigérateur, la cafetière et la lumière de ces deux pièces ; et parfois même, le disjoncteur. Nous n'avons jamais eu ce problème auparavant : achat de notre maison en 2001 et tableau électrique entièrement refait aux normes. Nous avons dû faire venir un électricien, qui a rajouté un module. Depuis, nous avons moins de coupure de ce type, mais il y en a encore.

Panne générale : plus d'électricité du tout dans la maison, mais disjoncteur OK. Cela fait la cinquième fois en deux ans. Nous avons à chaque fois contacté EDF, qui nous a fait sortir sur le trottoir pour vérifier le compteur et qui nous a annoncé que nous devons souscrire un abonnement plus élevé en puissance car c'était la raison pour laquelle nous avions ces coupures générales à répétition. Or nous n'avons aucun appareil supplémentaire depuis notre emménagement. »

Puis elle aborde la question de la santé :

« J'ai fait en juin 2013 un *burn-out* pour lequel j'ai été immédiatement prise en charge par mon médecin et un psychiatre, suivi d'une dépression sévère pendant deux ans malgré un lourd traitement médicamenteux. Je viens d'être licenciée il y a quatre mois pour inaptitude.

Au cours de ces deux dernières années, j'ai eu et ai encore des démangeaisons incessantes dans le dos et sur les épaules, des insomnies récurrentes, une fatigue chronique et de violents maux de tête. Mes enfants présentent à des degrés divers des problèmes d'insomnie, de fatigue, de démangeaisons, de maux de tête, de nausées et d'anémie. Mon époux quant à lui a vu son diabète se dérégler et sa fatigue augmenter considérablement. »

Pourquoi ce témoignage est important ? Parce qu'il montre à la foi que le Linky « attaque » les appareils et les personnes. Quand on voit une famille entière avec des démangeaisons, on sait que ce n'est pas une vue de l'esprit, et que ce n'est pas psychosomatique.

Pourquoi tous ceux qui ont le Linky n'ont pas ce genre de problèmes ? Et pourquoi quand ERDF fait des mesures en laboratoire, ils disent que les câbles ne rayonnent pas ? Une explication a été trouvée dans une thèse de l'Université Bretagne Telecom. Le thésard, Amilcar Mescco, explique que dans les laboratoires, les conditions sont différentes des conditions réelles. Dans les conditions réelles, la section (diamètre) des câbles n'est pas forcément la même dans tout le logement et il y a une différence de longueur entre les fils de phase et de neutre, et des appareils sont branchés, ce qui crée un déséquilibre et le CPL rayonne à l'extérieur des câbles, dans l'air. Alors qu'en laboratoire les câbles ne rayonnent pas.

Ce qu'ils auraient dû faire dans la situation que nous venons de décrire, c'est venir avec des oscilloscopes faire des mesures dans cette maison. Mais ils ne le font pas. Ils se contentent de dire : « Prenez un abonnement plus élevé ».

Concernant la future étude de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail), commandée par le directeur général de la Santé, qui est le niveau en dessous de Marisol Touraine, on sait déjà d'avance qu'ils vont dire qu'il n'y a pas d'effet, pas d'ondes qui sortent des fils parce qu'ils vont faire leurs mesures au Laboratoire national d'essais.

Ils ne vont rien trouver parce qu'il n'y aura rien, mais cela ne voudra pas dire que chez vous il n'y aura rien. Cela va dépendre des appareils qui sont branchés. Par exemple les ampoules basse consommation créent un déséquilibre plus important.

Il y a d'ailleurs de nombreuses raisons de ne pas en avoir : à cause de leur teneur en mercure, elles ont d'ores et déjà été interdites par la Convention de Minamata signée le 19 janvier 2013 par 140 Etats dont la France. Donc elles vont disparaître du marché en 2020. Si vous en avez chez vous, enlevez-les tout de suite. Le mercure fuit au fur et à mesure de l'utilisation. (Il s'agit des LBC, les ampoules en forme de tire-bouchon qui nous ont été vendues dans les années 2010 en disant qu'elles étaient soi-disant écologiques. Elles sont déjà interdites, mais à effet de 2020, donc enlevez-les tout de suite ce sera plus sain pour vous).

Tout cela va créer un déséquilibre de l'installation électrique qui fait que les câbles rayonnent. Cette thèse permet d'expliquer pourquoi dans certaines situations on mesure des

rayonnements et pas dans d'autres. Roger Hubert, électricien, va nous expliquer pourquoi il est difficile de mesurer le CPL.

Roger Hubert

J'ai entendu parler des champs électromagnétiques en 1986, je me suis formé pendant une douzaine d'années et j'ai commencé vraiment à travailler dessus en 1998. Cela ne date pas d'hier. Quand je fais des mesures de 50 hertz sur une table en bois, cela se passe bien, et sur une table en métal, je trouve des mesures différentes. Toutes les tables de massage sont en bois et on s'y sent bien. Mais dans les cabinets médicaux les tables sont en métal. Ceci pour illustrer que l'on peut trouver des mesures différentes, même au niveau des champs électromagnétiques, en fonction des matériaux.

Pour le CPL c'est pareil. S'il y a un panneau en métal qui n'est pas relié à la terre, les niveaux sont importants. Si vous le reliez à la terre, ils baissent. Une vieille maison en pierre, qui est bien en contact avec la terre, aura moins de champs électromagnétiques, c'est vital. Tout est fonction de cela.

Pourquoi il est difficile de mesurer le CPL ? Il y a déjà des perturbations dans le 50 hertz, suivant les matériaux. Les impulsions du CPL se comptent en millisecondes (millièmes de secondes). En 1 millième de seconde, mon appareil n'a pas le temps de bouger que c'est déjà fini. Et 10 millisecondes après, il y a de nouveau une impulsion. Les appareils de mesure que j'ai n'arrivent pas à mesurer ça.

Je me suis renseigné : pour mesurer le CPL, il faudrait que j'achète des appareils qui coûtent entre 60.000 et 80.000 euros, et peut-être je pourrais le mesurer (rires). Ou alors des appareils à 150.000 euros pour le mesurer sûrement. Je n'ai pas les moyens, surtout que je devrai les faire étalonner tous les six mois.

Donc je n'ai pas les appareils, personne ne les a, il y en a peut-être deux ou trois en France. Voilà pourquoi c'est très difficile à mesurer.

EDF dit : le CPL n'est pas dangereux, on s'en sert depuis les années 1960 pour activer le chauffe-eau. Je me base sur leurs dires. Ce CPL est envoyé d'un seul endroit, cette impulsion va dans tous les compteurs, dans toutes les installations électriques, si vous avez le contrat correspondant cela enclenche le chauffe-eau, si vous ne l'avez pas il ne se passe rien. 10 millisecondes après, le CPL a disparu. Le lendemain matin, ils vous envoient de nouveau une impulsion pour couper le chauffe-eau. Tout se passe bien parce que c'est une impulsion le soir, une le matin. Cela ne pose pas de problème, cela ne dure même pas une seconde.

(Annie Lobé : Ce n'est pas la même fréquence ! 175 hertz pour ce signal deux fois par jour, alors que le CPL g1 est de 63 000 à 74 000 hertz)

En plus, ce n'est pas la même fréquence. Et le problème est qu'il va y en avoir 35 millions ! Ils n'arriveront pas tous chez vous parce qu'au bout de quelques kilomètres cela s'arrête. Mais en pleine ville, 3 000 compteurs autour de vous, qui envoient chacun des micro-impulsions d'une durée de quelques millisecondes. Quand le Linky sera partout, tous les compteurs des voisins vont émettre. Alors que le signal de 175 hertz, il arrive partout en France au même moment, et après il n'y a plus rien.

En une milliseconde, le courant parcourt 300 kilomètres (vitesse de la lumière environ 300.000 km/s divisé par 1 millième = 300 kilomètres). Mon appareil n'a pas le temps de bouger, mais le courant, lui, fait 300 kilomètres.

Voilà pourquoi il y aura une très grande quantité d'impulsions. Dans un logement, il peut y avoir des éléments métalliques ou des matériaux qui font antennes... Pour moi, ces impulsions je n'en veux pas. Ni chez moi, ni dans mon assiette, ni dans celle des voisins !

Annie Lobé

C'est pour cela qu'on appelle ça l'électricité « sale ». Un peu comme si on contaminait l'électricité. Le Linky, ce n'est pas l'Affaire du sang contaminé, c'est l'Affaire de l'électricité contaminée.

Et donc, puisque nous sommes prévenus à l'avance, nous allons la rejeter et nous allons réussir à la rejeter.

Un participant

En tant que citoyen et en tant que conseiller municipal, je voudrais savoir comment on peut faire pour ne pas se laisser imposer un compteur Linky dans sa propre maison ? On est dans un Etat totalitaire !

Ramon Bordallo

On a vu sur Internet, des gens qui ont mis des pièges à loup autour du compteur (rires).

On a vu des armatures métalliques soudées, le technicien peut relever le compteur s'il veut, mais il ne peut pas le démonter.

Honnêtement, la première des choses est de faire des lettres recommandées au maire, à ERDF pour signaler qu'on ne veut pas. Si le compteur est dans la rue, c'est le cas le plus fréquent, on ne peut rien faire. Quand le compteur est dans le jardin, cela peut arriver, si vous n'êtes pas là ils peuvent rentrer et vous le changer. Et par contre, l'agent ERDF en Ariège m'a dit : si le compteur est dedans, ils ne vont pas appeler la police. C'est la seule chose.

On voit sur Internet des cages métalliques qui ont été soudées autour du compteur.

(Dans la salle : Il vaut acheter des pitbulls ! -rires-)

Un habitant de Perpignan (quartier Saint-Gaudérique) :

Je loue une librairie, où ils ont reçu une lettre d'ERDF disant : on va mettre le compteur Linky. La gérante a répondu : Non, je ne peux pas le faire, il faut l'avis du propriétaire. Et il se trouve que par hasard, j'étais là. Elle m'a passé le téléphone, cette société qui fait l'installation s'appelle OTI. Je lui ai dit que je ne voulais pas qu'on pose le compteur Linky. Elle m'a dit : Bonne journée ; j'ai dit : Bonne journée, et ça c'est terminé comme ça. Ils ne m'ont pas posé de compteur Linky parce que j'ai refusé. Quand j'ai dit : Je n'en veux pas, ils n'ont pas insisté. Je ne sais pas si ce serait pareil pour tout le monde. Chez moi aussi, je l'ai refusé, par lettre recommandée à Ségolène, etc.

Ils m'ont téléphoné en disant : Quand peut-on prendre rendez-vous pour que je vous le pose ? J'ai répondu : Nous ne prenons pas rendez-vous car je n'en veux pas, et ça c'est arrêté là. Par contre, quand j'ai envoyé les lettres à Ségolène etc., j'ai aussi envoyé le double au maire.

Il m'a répondu en disant que ses services sanitaires ont été consultés et qu'ils ont que les compteurs Linky ne faisaient pas de mal (rires).

J'ai refusé deux fois et deux fois ils ne me l'ont pas mis. Mais la troisième fois, ça c'est passé autrement. Il s'agit d'un cabinet médical, ma femme et moi étions absents. Sa collègue était là. Les gens de OTI sont venus. Ils ont dit : On vient pour le compteur Linky. La collègue a dit : Non, je ne suis pas propriétaire, je ne peux pas donner l'autorisation. Ils ont répondu : C'est obligatoire ! Ils sont allés à leur camionnette chercher le matériel, ils l'ont installé. Depuis fin février début mars, elle a un Linky. En ce moment elle est malade, je ne sais pas si c'est à cause du Linky. Elle a une grosse grippe, comme il y a beaucoup de gens qui ont la grippe, on ne peut pas dire que ça vient de là. Mais tout ce que je sais c'est que le compteur Linky est chez ma femme. J'aurais voulu mesurer les effets de ce compteurs Linky, parce qu'il s'agit d'un cabinet médical. J'ai vu que sa table est métallique, ce qui ne va pas arranger les choses, j'ai appris ça aujourd'hui.

Annie Lobé

J'ai eu votre femme en ligne, elle m'a dit qu'elle avait constaté que son ordinateur neuf a son écran qui s'éteint tout seul. Est-ce qu'elle a pu investiguer là dessus, retourner chez le vendeur, changer l'écran pour voir si cela continue ?

L'habitant de Perpignan

L'écran est neuf, mais il s'éteignait déjà avant la pose du Linky.

Annie Lobé

Il faudrait savoir quand la pose a commencé chez les voisins... Je voudrais expliquer un cas de souci en lien avec la pose du Linky à Perpignan même, où nous sommes allés voir sur place. Dans un garage, depuis qu'on lui a posé un compteur Linky triphasé, le garagiste a son pont qui est endommagé. L'installateur ne savait pas qu'il fallait faire attention dans les compteurs triphasés, il a inversé les phases, et le moteur s'est mis à tourner à l'envers. Le pont fonctionne quand même, mais... ça fait deux mois et demi qu'il est endommagé et ce n'est toujours pas réparé. ERDF s'est engagé à payer la réparation. Comment cela se passerait-il s'il ne pouvait plus travailler ? Qui paierait la perte d'exploitation ? Et en plus, un pont qui fonctionne mal, il continue à s'en servir mais c'est quand même dangereux.

Pourquoi c'est important ? Parce que ça veut dire qu'ils recrutent des personnes qui ne sont pas formées, qui ne connaissent rien. J'ai raconté cette histoire à un électricien qui m'a dit : quand j'interviens sur une installation en triphasé, j'ai la main sur la manette pour arrêter tout de suite si ça repart en sens inverse, pour éviter d'endommager le matériel, et à un retraité d'EDF qui m'a dit : Ah, ça veut dire qu'il n'avait pas un testeur de phase pour vérifier le sens des phases.

En tous cas, ce qui est clair, c'est que les poseurs n'y connaissent rien. Donc ça pose problème parce qu'on ne peut pas manipuler l'électricité quand on ne s'y connaît pas. On peut faire des dégâts.

Pour revenir à cette épisode dans le cabinet médical, votre femme m'a dit que son ordinateur était neuf et qu'elle l'avait utilisé peu de temps avant de partir en congé, pendant ses congés le compteur a été changé dans les conditions que vous avez raconté, avant elle ne savait pas trop mais après elle a constaté que son écran s'éteint tout seul.

Même si l'écran s'éteignait avant que le Linky soit posé dans ce cabinet médical, il avait pu être posé chez des voisins. Je vais vous raconter les pannes. La première fois que j'ai eu un témoignage là-dessus, je n'ai même pas fait le lien. C'était dans un pressing dans le 93, là où j'habite.

J'arrive, elle est décomposée. Elle me dit : On a changé mon compteur aujourd'hui, ma table à repasser professionnelle est tombée en panne. 600 euros de réparation. Elle n'a même pas voulu prévenir l'installateur. Trois semaines après, c'est son fer à repasser professionnel qui tombe en panne. Elle n'a pas racheté un fer professionnel, parce qu'elle prenait sa retraite deux mois plus tard. Elle est allée chez Darty pour acheter un autre fer.

Mais il y a en a d'autres qui sont tout le temps chez Darty, un couple qui habite à Bagneux dans le 92. C'est leur fille, que je connais, qui m'a expliqué qu'il y avait trois compteurs Linky, vous savez comment c'est dans les HLM, les compteurs sont à l'extérieur sur le pallier. La tête de lit donne sur les compteurs, et en dessous, il y a trois appareils marqués « concentrateurs », donc on est sûr que ce sont des Linky parce que le concentrateur est l'un des éléments de l'architecture Linky. En juillet 2015, elle était inquiète pour la santé de sa mère, qui d'ailleurs a eu un AVC en septembre 2015. Je lui ai demandé : Est-ce qu'ils ont des pannes ? Elle commence par dire non, puis elle dit : Mais si, puisque tu m'en parles, ils sont tout le temps chez Darty pour leur ordinateur et leur télévision qui sont tout le temps en panne et le SAV de Darty ne comprend pas pourquoi.

C'était le deuxième cas.

Ensuite, j'ai distribué des papiers sur le Linky sur le salon Marjolaine en novembre 2015, et sur un stand une personne que je connais me dit : Linky... ils nous ont écrit en mai-juin pour changer nos compteurs. Je lui demande : Est-ce qu'ils ont changé ton compteur ? Elle répond : Oh, je ne sais pas. Je lui dis : Il est à l'intérieur ou à l'extérieur ? Elle répond : Oh, je ne sais pas. Et je lance, comme ça en l'air : De toute façon ils ne te l'ont pas changé, sinon tu aurais des pannes. Elle me dit : Attends, mon compteur de gaz est à l'extérieur mais mon compteur d'électricité est à l'intérieur, donc ils ne l'ont pas changé, sinon je le saurais, et pourtant j'ai des pannes : mon ordinateur et ma télévision s'éteignent tous seuls !

Si elle a reçu ce courrier, c'est que l'installation était en cours dans le quartier, dans sa rue. N'ayant pas le compteur dans son installation même, elle a des pannes plus « soft », plus douces, au lieu d'être obligée d'aller chez Darty parce que ça ne se rallume pas, chez elle, ça se rallume quelques minutes plus tard.

C'est ainsi que j'ai compris que la pollution, la contamination de l'électricité par le Linky s'étend même aux logements qui ne sont pas équipés directement du Linky. C'est comme si vous injectez un colorant dans l'eau, toute l'eau va être colorée. Le Linky ajoute des

radiofréquences, tout le quartier est « inondé », à des intensités moindre mais cela a quand même des effets.

Dans le 77, le maire de Varennes m'a dit hier avoir présenté à BFMTV une famille qui, depuis que le compteur Linky a été installé pendant leur absence, a subi 6 pannes et des coupures inexplicables.

Toujours sur les pannes, je suis allée en Ariège à une réunion rassemblant 270 personnes. L'installation du Linky a déjà commencé et il y a un sentiment d'urgence. Les gens se sentent menacés comme si leur survie était en jeu, ce qui est vraiment le cas.

Une dame a expliqué que son compteur a été changé pendant son absence, ils ont pénétré dans son jardin, il y a eu violation de propriété. Il faut savoir que c'est comme cela qu'ils font.

Depuis qu'elle est rentrée, son gros radiateur, le seul qu'elle utilise, qu'elle avait baissé à 15°C pendant son absence, est en panne au niveau du thermostat. Elle a appelé ERDF, au bout d'une semaine voyant qu'il ne se passait rien, elle a rappelé, on lui a répondu : Pour nous, c'est réglé, nous avons prévenu le prestataire. Elle a rappelé le prestataire, qui a dit : Ce n'est pas de mon ressort. ERDF est finalement venu. Une pièce a été commandée, mais trois semaines plus tard elle était toujours à 15°C. La pièce coûtait 60 €, je ne sais pas qui a payé, je n'ai pas eu les derniers développements.

Voici le genre de complication qu'ont les clients avec le Linky.

Une autre dame présente a dit que ses lumières clignotent depuis la pose du Linky. Ces lumières qui clignotent m'amènent à un autre sujet, celui des incendies.

Une participante

Je suis électrosensible, je n'ai pas de portable, pas de four micro-onde, que des téléphones filaires à la maison. J'ai acheté une maison que j'ai rénovée. Tous les câbles sont blindés chez moi. Le compteur est à l'intérieur de la maison. En vous écoutant, je comprends que même si je refuse ce Linky, si les voisins l'ont, cette électricité « sale » va traverser ma maison. Ma question est très concrète : qu'est-ce que je peux faire, sinon disjoncter et ne plus avoir d'électricité chez moi ? Passer au solaire ? Je suis pour les zones blanches. J'ai entendu dire que du côté d'Amélie les Bains il y aurait un camping en zone blanche. Est-ce vrai ? J'ai envoyé la lettre à ERDF pour le refus du Linky, et j'ai eu la réponse que le signal CPL ne rayonne pas, qu'il n'utilise pas de transmission par radiofréquences, etc.

Anne-Laure Mager

C'est un peu facile, ils jouent sur les mots : « pas de radiofréquences », ce sont des ondes radioélectriques. Ils n'ont pas arrêté de jouer sur les mots. La réponse du maire de Perpignan est aussi une réponse-type. Le service Hygiène et santé ne sert à rien sur les antennes-relais et a fait du bla-bla pendant des années. On ne va pas s'étonner de cela.

Effectivement à titre individuel on peut toujours disjoncter, mais la partie rayonnée qui vient des voisins existera toujours. C'est pour cela que l'action de sensibilisation auprès des voisins est très importante.

Quand on est électrosensible, il y a des choses supplémentaires à faire. Il faudra qu'on en parle à la fin, si tu as déjà fait des démarches auprès de la Maison départementale du handicap pour te faire reconnaître... Il faut se signaler auprès de l'Agence régionale de santé ou faire un dossier auprès de la Maison départementale du handicap. C'est toujours mieux d'être reconnu « handicapé-e », pour pouvoir invoquer le fait que l'on porte atteinte à l'accessibilité de ton logement. Tu as pris des mesures pour rendre ton logement « accessible » par rapport à ton handicap, et si on modifie quelque chose, ton logement te devient « inaccessible ». Il est vraiment très important d'utiliser les termes en rapport avec le handicap.

Parfois, il vaut mieux contacter directement le sous-traitant qui s'occupe de l'installation du compteur, OTI. C'est la même chose pour les compteurs d'eau, il y a eu le cas sur Perpignan.

Parfois, c'est plus efficace de passer par le sous-traitant, parfois le responsable a plus de compréhension.

Il faut absolument informer le voisinage et la mairie de Serdinya. Il faut qu'il y ait des réunions comme celle-ci, partout, dans toutes les communes. C'est un réveil citoyen qui doit avoir lieu, il faut se reparler entre voisins pour mettre quelque chose en œuvre. Nous pourrons en reparler à la fin, ainsi que d'Amélie-les-Bains.

Une participante

Je récapitule pour vérifier que j'ai tout compris. Ces ondes, même si la lumière n'est pas allumée, si une lampe est branchée on les aura quand même ?

Anne-Laure Mager

Oui, jusqu'à l'interrupteur. Il faut vraiment comprendre que c'est tout le circuit électrique de la maison qui rayonne. L'interrupteur coupe le fil de phase qui va à la lampe, donc ça ne rayonne plus entre la lampe et l'interrupteur, mais ça continue de rayonner dans tout le reste de la maison. Et il n'y a pas que le rayonnement de votre propre habitation (même s'il est le plus fort), vous aurez aussi les ondes des voisins.

Si les voisins ont accepté le Linky, vous avez les ondes des voisins.

La même participante

Je suis en copropriété. Est-ce que je peux faire dans un premier temps valider par l'assemblée des copropriétaires que nous refusons le compteur ? On peut l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en faisant une lettre au syndic...

Annie Lobé

Pour les voisins, il y a un modèle de lettre sur le site www.santepublique-editions.fr, qui peut vous servir. Vous pouvez l'utiliser tel quel ou le modifier. Pour le syndic de copropriété, j'ai l'intention de mettre aussi un modèle de lettre, mais il n'est pas encore fait, évoquant des articles de loi sur la responsabilité des propriétaires. Il y a aussi des jurisprudences. Le propriétaire a une responsabilité à l'égard des locataires. J'ai déjà envoyé un mail à ce sujet, il faut que je le mette sous forme de lettre. Est également évoquée la « faute inexcusable » qui a été reprochée aux entreprises qui ont exposé leurs salariés à l'amiante, qui pourrait

éventuellement s'étendre à la question des ondes électromagnétiques dans la mesure où la reconnaissance officielle du caractère « potentiellement cancérigène » des ondes électromagnétiques et des radiofréquences constitue une alerte suffisamment sérieuse pour qu'on ne puisse plus s'asseoir dessus.

Ramon Bordallo

Sur l'Ariège, il y a un syndic de copropriétaires qui a pris une délibération de refus du Linky après l'avoir inscrit à l'ordre du jour. Le principal argument évoqué est l'électrosensibilité.

La même participante

ERDF banalise le phénomène, dit que les ondes ne sont pas dangereuses, qu'elles sont à dose homéopathiques, etc. Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir recours à une expertise contradictoire ?

Annie Lobé

Vous avez entendu le prix des matériels nécessaires : 150.000 euros pour mesurer le Linky. Il ne faut absolument pas partir sur la question des mesures. Déjà, pour la téléphonie mobile, on s'est fait avoir, ce qui a d'ailleurs été reconnu par la justice, Etienne Cendrier (de l'association Robin des toits) avait raison de dire que les niveaux étaient baissés.

On n'aura jamais le dernier mot parce qu'ils auront toujours les instruments les plus perfectionnés. On ne peut pas faire des expertises contradictoires. Les associations ne disposent pas de ces appareils à 150.000 euros. Donc vous serez obligée de croire ERDF. Donc il ne faut surtout pas demander des mesures de Linky.

Anne-Laure Mager

Je suis tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. On voit circuler sur Internet : Il faut savoir à quoi on est exposé, et des demandes de campagnes de mesure.

Petit rappel : c'est exactement comme cela qu'on a perdu le combat concernant les antennes-relais. Il y a eu le Grenelle des ondes, on s'est mis autour d'une table, les associations ont été détournées, au niveau des appareils principaux dans la Capitale, de leur travail de terrain, elles ont été complètement monopolisées par ces négociations avec le COMOP. Plusieurs années à tourner en rond, qui n'ont débouché sur absolument rien. C'est la stratégie, de nous mettre autour d'une table et de faire des mesures contradictoires : laboratoire officiel et laboratoire associatif indépendant. Cela n'a servi strictement à rien.

Il est vraiment important de comprendre que même si vous faites appel à un laboratoire a priori indépendant, que ce soit le CRIIREM ou un autre laboratoire, cela ne servira à rien. Pourquoi ? Parce que déjà, sur les antennes-relais, on nous dit que le principe de précaution est appliqué alors qu'en France on a les normes les plus élevées d'Europe, on a des normes qui ne protègent que des effets thermiques. Les micro-ondes, on sait tous qu'elles sont utilisées dans le four, donc les effets « thermiques », c'est la cuisson. Donc nous ne sommes pas protégés des effets « athermiques », c'est-à-dire tous les autres effets biologiques qui ont été constatés.

Ces normes sont faites pour ne pas être dépassées. Elles sont largement au-dessus des niveaux d'émission des antennes-relais. Les résultats de mesures sont toujours en-dessous. Pour les compteurs Linky, ils seront de toutes façons bien en deçà. C'est un combat perdu d'avance.

Le combat est vraiment citoyen, il n'est pas technique au sens « technicien ». Il faut inclure des arguments techniques mais il ne faut pas aller sur ce terrain des mesures, sur lequel on s'est déjà fait « bananer » et on se fera encore « bananer ».

A suivre dans la deuxième partie : intervention d'un maire des Pyrénées Orientales.

Pour joindre les organisateurs et intervenants :

Ramon Bordallo (Loubaut 09) : mairie.loubaut@free.fr

Annie Lobé (retourne bientôt en région parisienne) : info@santepublique-editions.fr

Anne-Laure Mager (Perpignan 66) : contact@perdonspaslefil.org

Roger Hubert (Los Masos 66) : ecowattman@gmail.com

Marie-Christine Hary (Fuilla 66) : christhary@gmail.com

Collectif citoyens communicants66 : stoplinky66@gmail.com

Compte-rendu rédigé par Annie Lobé, journaliste scientifique indépendante
<http://www.santepublique-editions.fr>